



DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ





ÉDITO



Marseille dispose aujourd'hui de la première force municipale de France, avec le plus important contingent de policiers municipaux.

C'est le résultat de la volonté politique du maire Jean-Claude Gaudin de répondre à l'attente et aux besoins de nos concitoyens concernant la présence d'effectifs de police sur la voie publique. Cette présence fait reculer le sentiment d'insécurité.

La mission que m'a confiée le maire, dans le cadre de ma délégation, est de porter une politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance à la hauteur des enjeux de la deuxième ville de France.

Elle se traduit, d'une part dans une proximité sur le terrain avec nos administrés, d'autre part dans un partenariat avec le Préfet de police ou le Procureur de la République.

Il convient en effet que notre action constitue un complément direct de la sécurité publique, qui relève de la seule responsabilité de l'État car nos concitoyens reconnaissent leur police municipale comme la police du quotidien.

Sous l'impulsion de Jean-Claude Gaudin, la Ville a investi, depuis 2012, plus de 15 millions d'euros pour la moderniser. Celle-ci, parallèlement, a connu une profonde réorganisation, avec la création d'unités spécialisées et un accroissement de ses effectifs afin de mieux déployer ses agents sur l'ensemble de la ville, y compris la nuit après qu'ils soient dotés d'armes létales.

Notre police municipale collabore avec la police nationale dans le cadre de réunions hebdomadaires, conformément à une Convention de Coordination signée en 2012, mais aussi sur le terrain. L'échange constant de l'information entre tous les acteurs de la sécurité est en effet fondamental, surtout à l'échelle de notre territoire : c'est la garantie d'une bonne réactivité, voire d'une importante anticipation.

La sécurité et la tranquillité publique représentent deux attentes fortes et légitimes de nos concitoyens, deux droits aussi. Nos efforts s'inscrivent donc dans cette logique.

Aussi pouvons-nous être fiers d'avoir engagé des réformes aussi importantes que la création du Centre de supervision urbain et l'installation de caméras de vidéoprotection, dans tous les quartiers pour faire reculer la délinquance et donner des moyens efficaces à notre police et notre justice.

Je n'oublie jamais que cette mission, vitale, repose avant tout sur des femmes et sur des hommes. C'est ce capital humain qui fait sa force et qu'il convient toujours de valoriser.

Caroline POZMENTIER

Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité publique et à la Prévention de la délinquance

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Les agents de police municipale bénéficient de compétences significatives tant en matière de police administrative que de police judiciaire. Elles leur confèrent une place à part entière dans la chaîne locale de sécurité.

L'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales constitue la base légale des compétences des policiers municipaux. Ces derniers exécutent, par délégation du maire et sous son autorité, les tâches qui lui incombent en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les policiers municipaux sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et d'en constater, par procès-verbal, les contraventions à ces arrêtés. Pour exercer leurs compétences de nature judiciaire, ils sont placés sous l'autorité d'un officier de police judiciaire et du procureur de la République. Ils ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

Les agents de police municipale sont ainsi investis de missions de police administrative et de missions de police judiciaire.

MISSIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE

En vertu de l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police et de la gendarmerie nationales, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques - exécution des arrêtés de police du maire et constatation, par procès-verbaux, des infractions.

Depuis l'intervention de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, de nombreuses dispositions sont intervenues pour accroître leurs missions et les moyens dont ils disposent pour les assurer.

En matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité. Une démarche qui nécessite une étroite coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, formalisée dans une convention de coordination.

MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRE

En tant qu'agents de police judiciaire adjoint (APJA), les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur l'ensemble du territoire de la commune. Ils ont notamment pour mission :

- de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- de rendre compte à leur hiérarchie de tout crime, délit ou contravention dont ils ont connaissance ;
- de constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route dont la liste est fixée par décret (absence du titre justifiant l'autorisation de conduire le véhicule, de carte grise...);
- de constater, par rapport, les délits prévus par l'article L. 126-3 du Code de la construction et de l'habitation - voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...



LES POLICIERS MUNICIPAUX SONT CHARGÉS DE VERBALISER LES INFRACTIONS, ET NOTAMMENT CELLES...

- aux arrêtés de police du maire ;
- au Code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité...;
- à la police de conservation du domaine routier dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...;
- à la lutte contre les nuisances sonores celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage...;
- à la police des gares circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...;
- à la législation sur les chiens dangereux ; non déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le Code rural...



ILS DISPOSENT DE PLUSIEURS MOYENS :

- le relevé d'identité
- le dépistage d'alcoolémie, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire
- l'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation
- les palpations de sécurité
- l'inspection visuelle des sacs et bagages dans les cas prévus par la loi - à l'occasion de l'accès à une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 1 500 personnes...;
- le carnet de déclarations destiné à recueillir les observations éventuelles des contrevenants verbalisés.

UN DISPOSITIF MODERNE À LA HAUTEUR DE SES MISSIONS

LE MAIRE DE MARSEILLE, JEAN-CLAUDE GAUDIN, A CONVOQUÉ EN MAI 2011 UN CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE SUR LE THÈME DE LA SÉCURITÉ, AUQUEL IL A CONVIÉ LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT. LA VILLE S'Y EST ENGAGÉE À DONNER UNE IMPULSION FORTE À SA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.

Cette priorité donnée à la sécurité s'est traduite par la décision de moderniser et de réorganiser la police municipale de Marseille, et à développer la vidéo-protection urbaine.

Aujourd'hui, les résultats sont au rendez-vous: au terme de deux vagues de recrutements successifs, Marseille compte la première police municipale en France en nombre d'agents.

Elle dispose d'un centre de supervision urbain ultra moderne et fonctionnel. Cet équipement, inauguré en février 2013, est entièrement dédié à la vidéo-protection, avec l'exploitation en temps réel, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, de caméras déployées dans tous les arrondissements (voir page 13).

Cette évolution se trouve renforcée par la signature d'une convention de coordination entre les polices nationale et municipale pour accroître encore leur coopération et définir les missions dévolues à chacune d'entre elles (voir page 14).

La structuration de l'organigramme des services municipaux témoigne également de cette volonté: la création en juillet 2012 d'une direction de la police municipale et de la sécurité, bénéficiant d'un rattachement direct à la Direction générale des services, permet de répondre à l'exigence de réactivité.



© Olivier Merlin



© Olivier Merlin

La police municipale a progressivement été dotée de matériels et d'équipements modernes, qu'il s'agisse de la protection des agents (gilets pare-balles et pare-couteau) et de leur défense (tonfas, matraques télescopiques, flash ball, taser...) ou de garantir l'efficacité de leur intervention (véhicules, radios numériques géolocalisées, procès verbal électronique...).

Enfin, la décision de parachever l'armement de ses agents par des armes de poing a répondu aux exigences liées au contexte actuel ainsi qu'à la demande de la population. C'est ainsi que le maire de Marseille a répondu positivement à la proposition du Ministre de l'Intérieur de mettre des revolvers à la disposition des polices municipales. Au terme d'une formation exigeante, sanctionnée par un examen d'aptitude, les policiers municipaux marseillais portent ainsi l'une de ces armes depuis le début de l'année 2016.

Ce nouvel équipement s'est en outre imposé comme un corollaire indispensable à la mise en fonction d'une Brigade de nuit (voir page 12).

La police municipale de Marseille, la plus importante de France, dispose ainsi des moyens d'intervention les plus modernes, pour être désormais opérationnelle de 6 heures à 4 heures...



LA PREMIÈRE POLICE MUNICIPALE DE FRANCE

UNE POLICE DU QUOTIDIEN AU SERVICE DES MARSEILLAIS

« La sécurité est une évidente demande de nos concitoyens et la première des libertés. Et si la sécurité est un droit, l'insécurité est une inégalité de plus », note Jean-Claude GAUDIN. Dans ce souci, nous avons totalement réorganisé notre police municipale pour plus d'efficacité et de réactivité et pour qu'elle soit plus que jamais la police de proximité et le partenaire complémentaire de la police nationale.

S'il appartient à l'Etat d'assurer la sécurité des biens et des personnes, à travers la police nationale et la gendarmerie, la police municipale est missionnée pour prévenir et lutter contre les incivilités, les dégradations, la petite et moyenne délinquances de voie publique.

Garantir la tranquillité sur l'espace public constitue une mission de service public des plus exigeante. Celle de tous les instants.

À ce titre, les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- **assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques (articles L511-1 du Code de la sécurité intérieure et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales);**
- **la bonne application des arrêtés municipaux;**
- **le relevé des infractions routières;**
- **le relevé des infractions au code de la voirie routière (L116-2 du Code de la voirie routière) et au Code de l'urbanisme notamment.**



La police municipale est ainsi organisée en plusieurs unités, chacune disposent de moyens adaptés à ses missions et aux nécessités d'intervention sur la voie publique.

Ainsi, la Brigade de tranquillité publique (voir page 10) regroupe des agents qui effectuent des missions d'ilotage de proximité, soit à pieds soit avec des gyropodes « segways ». C'est-à-dire un moyen moderne d'intervention qui cumule les avantages de la proximité et de la motorisation tout en permettant une présence visible de la police municipale. Ces agents restent ainsi au contact de la population tout en bénéficiant d'une réactivité plus importante dans leur déplacement.

Grâce à cet équipement électrique, et donc écologique et économique, ils peuvent couvrir un périmètre géographique plus important et intervenir dans des lieux non accessibles aux véhicules traditionnellement utilisés. Ainsi surélevés, ils disposent d'une meilleure visibilité du périmètre et d'une capacité de repérage plus rapide pour toute éventuelle intervention.

Quant à la Brigade mobile d'intervention (voir page 11), elle est équipée de plusieurs types de véhicules - motos, scooters et VTT...

Cette multiplicité de moyens de déplacement mis à la disposition des policiers municipaux leur offre une grande adaptation aux différentes configurations de l'espace urbain - voies rapides, trottoirs, sites piétons, etc.

Police de proximité et du quotidien, la police municipale est ainsi active 7 jours sur 7 sur la voie publique, de 6h00 à 04h00, depuis la création d'une brigade de nuit (voir page 12) pour une meilleure réactivité et une meilleure adaptabilité aux besoins.

Elle renforce en outre ses partenariats (voir page 14) pour garantir plus de sécurité et plus de tranquillité publique aux habitants. C'est notamment le cas avec la Régie des transports de Marseille le Bataillon des marins pompiers de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.



DES MISSIONS MULTIPLES UNE ORGANISATION ADAPTÉE

L'action de la Brigade de tranquillité publique, et de la Brigade Mobile d'intervention est centrée sur la sécurité publique.

En effet, ces unités assurent non seulement la sécurisation des bâtiments communaux accueillant du public (mairie, école ...) et des manifestations festives, la régulation des flux circulatoires, la répression du stationnement illicite et les éventuels enlèvements fourrière afférents, mais sont également en charge de la sécurisation de l'ensemble des marchés, ou encore des tournages de films, de l'encadrement des courses cyclistes et pédestres et plus généralement de missions de proximité dans le cadre de l'ilotage.

Les policiers municipaux mènent également des opérations conjointes de contrôle routier avec la police nationale. Ils procèdent à des contrôles de vitesse à l'aide d'un radar à visée laser, sur des secteurs répertoriés comme particulièrement «accidentogènes».

Enfin, l'ensemble des unités est mobilisé sur les interventions dans le cadre de flagrants délits.



LA BRIGADE DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Elle comprend des patrouilles dites « portées », parce qu'elles se déplacent en voiture, d'autres dites « d'ilotage », car elles évoluent à pied, d'autres enfin dites « Segway » car elles interviennent en gyropode.

Elle comprend également le groupe « Garde de l'Hôtel de ville », qui en assure la sécurisation et répond à des missions protocolaires, et la brigade de nuit (voir page 12).

LA POLICE DES CHANTIERS

Unique en France, cette cellule spécialisée de la police municipale a été créée en 2009. Elle a une mission générale de prévention en assurant l'interface entre les chantiers et l'espace public, tout en garantissant la sûreté des usagers à proximité des chantiers sur le territoire communal.

Cette cellule a pour objectif la réduction des risques et des nuisances associées aux chantiers. Elle assure la sécurisation en cas de changement de trame circulatoire, garantit la sécurité des usagers sur la voie publique par le respect des cheminements des piétons et des véhicules, par la vérification de la conformité de la signalisation, des échafaudages, des installations de bennes sur les emprises chantiers.

Elle veille au respect de la réglementation spécifique aux chantiers et verbalise les entreprises qui y contreviennent. Parallèlement, cette cellule traite les doléances des riverains en matière de nuisances sonores ou de propreté, comme par exemple le respect des horaires de chantier ou l'abandon de gravats sur la voie publique.

LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Une unité est spécialement chargée de traiter les dossiers tenant aux conflits d'usage ou nuisances de voisinage. Et notamment :

- les occupations illicites du domaine public - privatisation de places de stationnement, extension de terrasses d'établissements de restauration ;
- les nuisances de voisinage ;
- les installations illicites et « squatts » divers.

LA BRIGADE MOBILE D'INTERVENTION

Cette Brigade regroupe une unité Motocycliste, une unité Vétéliste, une unité "Scooters" et une unité chargée de l'enlèvement des véhicules et de leur restitution.

L'affectation d'unités deux roues dans le centre-ville de Marseille prend toute sa signification au regard de la densité de la circulation et des impératifs de rapidité d'intervention pour de ces équipes qui travaillent en liaison constante avec le poste de commandement radio de la police municipale, le Centre de supervision urbaine et le Centre d'information et de commandement de la police nationale.

Outre l'ensemble des responsabilités de sécurisation et de proximité décrites ci-dessus, chaque unité assure des missions dont la particularité s'explique par leurs moyens d'interventions spécifiques :

Ainsi, l'unité Motocycliste est amenée à assurer divers pilotages de véhicules officiels ou de secours (marins-pompiers, SAMU, transport de sang ou d'organes),

L'unité des VTT, quant à elle, effectue plus particulièrement des patrouilles sur les places et les voies piétonnes, et sécurise l'espace littoral l'été.

L'unité "Scooters" intervient avec réactivité dans un contexte urbain aux voies de circulation souvent encombrées, et permet un déplacement rapide garant d'une adaptation aux urgences.

L'unité "Enlèvement - Restitution de véhicules", enfin, organise et optimise les missions d'enlèvement de véhicules, qu'il s'agisse de stationnement abusif ou de véhicules « épaves ». Elle sert d'interface entre les agents de la police municipale et le service de la Fourrière. Si elle effectue le repérage et la mise en œuvre des procédures d'enlèvement des véhicules, elle en assure également la restitution.





LA BRIGADE DE NUIT

C'est une première depuis la création de la police municipale de Marseille en 1975, alors forte de 20 agents : une Brigade de nuit armée a été mise en place début 2016. Bien que cette mesure ait été votée en Conseil municipal le 13 avril 2015, il a fallu attendre la mise à disposition des armes promises, après les attentats de janvier 2015, par le ministère de l'Intérieur aux collectivités qui en feraient la demande.

Avec la signature d'un avenant à la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale de Marseille, le 4 septembre, tout a été réglé et la Brigade de nuit est née...

La position de Jean-Claude GAUDIN, à cet égard, avait d'ailleurs évolué face à une succession d'événements tragiques impliquant la mort ou l'agression de policiers municipaux à travers le pays.

Pour le maire de Marseille, toutefois « il ne s'agit pas de s'engager dans une course inconsidérée aux armements, mais d'améliorer la sécurité des Marseillais et des agents », mais il précise que « chacun doit rester dans ses missions, même si la coopération doit être recherchée entre la police municipale et la police nationale. »

Composée exclusivement d'agents de police municipale volontaires, la Brigade de nuit est devenue opérationnelle au terme d'une formation individuelle au maniement du revolver Manhurin spécial Police. Un stage sanctionné par un examen final. Les personnels qui les utiliseront devront, en outre, participer à deux séances de tir annuelles d'entraînement.

Dans la continuité des récentes évolutions de la Direction de la police municipale et de la sécurité, cette unité répond à la volonté d'assurer une présence policière nocturne, continue, dans les rues de la ville, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes - notamment lors des événements et des manifestations organisés par la commune.

Opérationnelle de 18h à 4h, la Brigade de nuit a pour mission de faire respecter la tranquillité publique. Ses agents interviendront, notamment, sur des problématiques liées aux nuisances sonores ou à des troubles de voisinage.

LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Considéré comme un outil d'aide à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, la vidéo protection urbaine constitue l'un des axes de la modernisation de la police municipale.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée, depuis mars 2009, dans le déploiement d'un important dispositif sur l'ensemble de son territoire. Une ambition qui a été marquée par un premier programme pluri-annuel de 1000 caméras, d'abord déployées dans le grand centre-ville (près de 350 caméras) puis dans l'ensemble des arrondissements.

Un second plan de déploiement vise à porter à 2000, à terme, leur nombre dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Le déploiement de ce réseau de caméras concrétise de nouvelles pratiques en matière de prévention de la délinquance et de gestion de la sécurité des personnes. La vidéo protection contribue en effet à renforcer la surveillance de l'espace public, à assister les services opérationnels sur le terrain ou dans le cadre de leurs enquêtes.

Elle permet également de lutter plus efficacement contre le stationnement anarchique grâce à la vidéo verbalisation du stationnement gênant et interdit.



© Olivier Merlin



© Olivier Merlin

Toutes les caméras sont exploitées dans un Centre de supervision urbain moderne, opérationnel depuis fin 2012. 44 policiers municipaux (dont 2 responsables d'exploitation) y assurent une exploitation continue, 24 heures sur 24 et 7 jours 7, afin de « patrouiller » à distance sur l'espace public et répondre aux nombreuses réquisitions judiciaires des divers services de police.

Véritable centre névralgique de la police municipale, cet équipement garantit une parfaite coopération avec le poste de commandement, installé sur place pour piloter les effectifs engagés.



© Olivier Merlin

LA SÉCURITÉ, UNE CO-PRODUCTION

DANS UN SOUCI D'EFFICACITÉ TOUJOURS ACCRUE, LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ TRAVAILLE EN PARTENARIAT AVEC DE NOMBREUSES INSTITUTIONS, EN PARTICULIER LA POLICE NATIONALE, L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE MARSEILLE, LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE OU LE BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE.

CES PARTENARIATS, QU'ILS SOIENT FORMALISÉS PAR DES CONVENTIONS ET DES PROTOCOLES OU QU'ILS RELÈVENT SIMPLEMENT D'UNE IMPLICATION QUOTIDIENNE, RENFORCENT LA CO-PRODUCTION SUR CERTAINS OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA MUNICIPALITÉ.

POLICE NATIONALE UNE CONVENTION COMME BASE OPÉRATIONNELLE

La coopération avec la police nationale s'effectue dans le cadre de la convention de coordination police nationale - police municipale.

Un diagnostic local de sécurité, actualisé régulièrement, permet de visualiser au plus près les réalités du terrain.

Les missions dévolues à chacune de ces autorités sont définies sur cette base ainsi que les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée. Elles portent, notamment, sur des opérations conduites dans le cadre des Périmètres de sécurité renforcée (PSR), des Zones de sécurité prioritaires (ZSP), ou du contrôle de la vente d'alcool dans les épiceries de nuit et de la sécurisation de certaines manifestations d'envergure.

JUSTICE SOUS L'AUTORITÉ DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

La police municipale s'est impliquée dans le Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), mis en place par le procureur de la République, qui concentre l'action des services sur un périmètre signalé pendant un temps déterminé.

Son action consiste, notamment, à enlever les véhicules-épaves sur des quartiers ciblés et à engager des opérations de contrôles de vitesse.

POLICE JUDICIAIRE DES RÉSULTATS AU QUOTIDIEN

Au cours de leurs missions, les agents de la police municipale procèdent à de nombreuses interpellations et mettent ainsi à la disposition de la police nationale les auteurs de crimes et de délits.

Le Centre de supervision urbain a, quant à lui, permis de réaliser de nombreuses interpellations sur la voie publique. Les images qui sont extraites de ses archives sur réquisition des services de police, de gendarmerie ou des Douanes permettent d'apporter des éléments probants aux enquêtes et de confondre par la suite les auteurs de délits ou crimes.

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE MARSEILLE UNE PRÉSENCE AUPRÈS DU PERSONNEL SOIGNANT

Une convention codifie l'intervention de la police municipale au sein des cinq hôpitaux de Marseille afin d'assurer la sécurité de leurs personnels, souvent confrontés à des incivilités et de la violence, grâce à des patrouilles et à une présence préventive.

RÉGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE PRIORITÉ À LA LUTTE CONTRE LES EMBOUTEILLAGES

L'objectif de fluidification de la circulation impose de lutter, en temps réel, contre le stationnement interdit ou gênant. Cette action est menée prioritairement sur des axes empruntés par un grand nombre de véhicules aux heures de pointe.

La ville de Marseille a ainsi accédé à la demande de la RTM, dont les agents bénéficient désormais d'un poste de travail au sein du pôle vidéo-verbalisation du Centre de supervision urbain. Ces personnels assermentés procèdent aux verbalisations pour les infractions au stationnement gênant les voies réservées au réseau des bus et de tramways. Ils renforcent ainsi le contrôle et la verbalisation du stationnement illicite et anarchique sur la voie publique.

BATAILLON DES MARINS POMPIERS UN APPUI AUX MISSIONS DE SECOURS

Les images de l'ensemble des caméras du dispositif de vidéo-protection sont directement accessibles au Centre de commandement du Bataillon des marins pompiers de Marseille, grâce à un déport d'images depuis le Centre de supervision urbain.

Il s'agit non seulement de faciliter l'accès aux lieux d'intervention, mais aussi de permettre une plus grande réactivité lors du déploiement des moyens du Bataillon.

OPÉRATIONS MULTI-PARTENARIALES AU PLUS PRÈS DES BESOINS

Une expérimentation a été menée en juin 2014 sur le secteur de Noailles à travers la mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance territorial, piloté par la Ville de Marseille, et destiné à concentrer l'action de ses services (police municipale, police administrative, service des emplacements) de l'Etat (police nationale, police de l'air et des frontières, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Direction départementale de la protection des populations, URSAFF) et du Service du nettoyage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son succès permet aujourd'hui de développer des conseils territoriaux équivalents dans d'autres secteurs de Marseille, avec pour objectif de « couvrir » rapidement l'ensemble de la ville.



Pour plus d'informations, nous vous invitons à découvrir le film réalisé par la ville de marseille : prevention.marseille.fr

